

73^e CONCOURS DE GENÈVE INTERNATIONAL MUSIC COMPETITION

73^e CONCOURS DE GENÈVE
INTERNATIONAL MUSIC COMPETITION

**PIANO
& CLARINETTE**

27 OCT. - 14 NOV. 2018



CONCOURSGENEVE.CH

CONCOURS DE GENÈVE INTERNATIONAL MUSIC COMPETITION



RÈGLEMENT CLARINETTE

73° CONCOURS DE GENÈVE

Du 3 au 14 novembre 2018

CLARINETTE

I. CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le 73° Concours de Genève est ouvert, sans distinction de sexe ou de nationalité, à tous les clarinettes nés après le 8 novembre 1988. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les candidats qui auraient déjà obtenu, par le passé, un Premier Prix du Concours de Genève ne sont pas autorisés à se représenter dans la même discipline.

I

INSCRIPTIONS

Le délai d'inscription est fixé au 4 mai 2018. Les inscriptions se font directement sur notre site www.concoursgeneve.ch

L'inscription ne sera définitive qu'après réception des documents suivants (merci de veiller à la qualité des fichiers) :

- Une justification officielle de l'âge du candidat (copie de la carte d'identité ou du passeport).
- Un bref curriculum vitae (études, lieux, professeurs, activités professionnelles, récompenses).
- Deux portraits **différents** et **récents**, en **couleur** et d'excellente qualité (300 dpi).
- Un **enregistrement vidéo récent** (moins de 12 mois) avec le programme de présélection. **Spécificités techniques telles que décrites à l'article suivant.**
- L'enregistrement sera accompagné d'une **attestation** certifiant son authenticité et son intégrité, signée par un professeur ou par le technicien ayant effectué la captation. La lettre devra indiquer **le lieu et la date de l'enregistrement de chaque pièce.**

Pour toute question ou tout problème relatifs à l'inscription, prière de nous contacter à l'adresse : application@concoursgeneve.ch

DONNEES TECHNIQUES DES ENREGISTREMENTS VIDEO

FORMAT:

Fichier vidéo récent (moins de 12 mois) de très bonne qualité contenant uniquement le programme exigé pour le dossier de présélection (pas de fichier posté sur Youtube).

En cas de difficulté pour envoyer les fichiers via notre portail d'inscription, il est possible de faire parvenir le fichier gravé sur un DVD par poste ou de l'envoyer via un service de transfert. Dans les deux cas, merci de le signaler lors de l'inscription.

CAPTATION:

- a) Les œuvres doivent être enregistrées dans leur intégralité et sans AUCUN montage (donc sans coupures). Les différentes pièces imposées peuvent être enregistrées séparément.
- b) Les micros doivent être placés à une distance permettant une bonne qualité sonore.
A l'image, le plan doit être fixe et large, le-la clarinetteste et son pianiste (pour le Debussy) devant être visibles à tout moment.
- c) Les pièces doivent être séparées et indexées (impératif).
- d) Les enregistrements publics sont acceptés s'ils respectent les conditions de captation décrites ci-dessus.

REGISTRATION FEE

MONTANT DE LA TAXE:

La taxe d'inscription au Concours de Genève 2018 est de **CHF 250.- (deux cents cinquante francs suisses)** à payer en une seule fois.

CONDITIONS DE PAIEMENT:

- Par carte de crédit (Visa ou Eurocard / Mastercard) directement sur notre site internet.
- Par virement bancaire (**dans ce cas, les candidats devront nous faire parvenir avec les documents d'inscription une copie de leur paiement**).

Coordonnées de la Banque :

Banque Cantonale de Genève

Quai de l'Île 17

Case postale 2251

CH - 1211 Genève 2

N° Swift: BCGECHGG

N° IBAN : CH 33 0078 8000 S 077 6119 5

N° Compte: S 776.11.95

N° Clearing : 788

Titulaire du Compte : Concours de Genève

Le paiement par chèque n'est pas accepté.

La taxe d'inscription n'est remboursée en aucun cas.

HEBERGEMENT, FRAIS REPAS ET TRANSPORT, ASSURANCES

HEBERGEMENT:

L'Association des Amis du Concours de Genève propose aux candidats qui le demandent, et dans la mesure des disponibilités, un **hébergement gratuit** en chambre individuelle dans des **familles d'accueil**. Le candidat est prié de contacter sa famille au minimum 15 jours avant le début des épreuves, passé ce délai, sa famille sera attribuée à un autre candidat. Des membres de la famille ou des amis du candidat ne pourront en aucun cas bénéficier de cet hébergement (excepté sur demande motivée).

Les familles genevoises accueillent les candidats bénévolement. Il est ainsi demandé aux candidats de se comporter avec elles en observant les règles élémentaires de politesse, d'éducation et de savoir vivre.

REPAS:

Les candidats reçoivent, dès leur arrivée et aussi longtemps qu'ils restent en compétition, deux bons par jour d'un montant de CHF 20.- chacun (non cumulables) à faire valoir dans les restaurants partenaires proches des épreuves.

En cas d'élimination, les artistes qui souhaitent rester à Genève doivent pourvoir eux-mêmes à leurs frais d'hébergement (sauf arrangement préétabli avec la famille d'accueil) et de subsistance.

TRANSPORTS:

Les candidats recevront, le jour de l'enregistrement officiel à Genève, un laissez-passer dont ils devront se munir pendant toute la durée du concours. Véritable carte d'identité du Concours, ce document leur ouvrira l'accès aux épreuves publiques et leur permettra de recevoir un billet gratuit à la Finale. De plus, ce laissez-passer sert également d'abonnement aux transports publics genevois durant toute la durée du concours.

FRAIS DE VOYAGE:

Le Concours offre aux candidats admis aux épreuves finales (dès la Demi-Finale), sauf s'ils viennent de Suisse ou d'un rayon inférieur à 300 km autour de Genève, le remboursement de 50% des frais de voyage – avec un maximum de 700 CHF (billet d'avion en classe économique ou de train en 2^{ème} classe ou l'équivalent de ce dernier pour un voyage en voiture).

ASSURANCES:

Le Concours n'est pas responsable des coûts de maladie et/ou d'accident des candidats lors de leur séjour à Genève.

DEROULEMENT DU CONCOURS

PRESELECTIONS

Le but des présélections sur support vidéo est d'écarter les candidats qui n'auraient pas le niveau pour participer aux épreuves publiques du Concours. Cette écoute a lieu en huis-clos en présence du Jury de présélection, composé de cinq membres, dont au moins deux membres du Jury officiel du concours de clarinette 2018, dans un studio garantissant les meilleures qualités de visionnement. Les noms des candidats sélectionnés seront publiés sur notre site internet avant le 30 juin 2018. Ils seront avertis personnellement et recevront avant le 30 juin 2018 la convocation officielle mentionnant le lieu et l'heure auxquels ils devront se présenter à Genève.

ENREGISTREMENT OFFICIEL DES CANDIDATS SELECTIONNES :

Les candidats doivent obligatoirement être présents à l'heure fixée à la journée d'enregistrement officiel (des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées pour de justes motifs). Elle se déroule en deux temps.

A. Enregistrement officiel (entre 9h et 14h):

La convocation officielle envoyée en juin mentionne le lieu et l'heure auxquels ils devront se présenter à Genève. Les candidats se muniront de la convocation officielle et de leur **passport**. La participation des candidats au concours ne deviendra définitive qu'après l'enregistrement officiel.

B. Tirage au sort (à 16h):

Un tirage au sort général sera organisé à l'issue de l'enregistrement officiel, qui déterminera l'ordre de passage des candidats pour toute la durée de la compétition.

Si le candidat, **en cas de force majeure**, ne peut pas se présenter au tirage au sort, il est tenu de s'en justifier sans délai. A sa demande expresse, une personne désignée par le candidat ou un représentant du Concours de Genève tirera au sort un numéro à sa place. Le candidat excusé est prié de s'informer immédiatement auprès du secrétariat du jour et de l'heure auxquels il doit se tenir à la disposition du jury pour sa prestation en première épreuve.

L'ordre fixé par le tirage au sort ne pourra pas être modifié, sauf situation exceptionnelle. Dans tous les cas, seule la direction du Concours est habilitée à prendre cette décision.

De manière générale, le Concours s'engage à respecter les horaires fixés pour chaque candidat à l'issue du tirage au sort. De même chaque candidat, une fois l'ordre de passage et l'horaire connus, a l'obligation de se présenter avant chaque épreuve dans les délais qui lui auront été communiqués.

EPREUVES PUBLIQUES:

Le Concours comporte les étapes suivantes :

- 1^{er} Tour : Récital I
- 2^{ème} Tour : Récital II
- 3^{ème} Tour : Demi-Finale
- 4^{ème} Tour : Finale (avec orchestre)

Les résultats sont proclamés après chaque épreuve. Les décisions du jury sont irrévocables.

II. PRIX ET RECOMPENSES

PRIX OFFICIELS

Le Concours de Genève dispose de prix officiels d'un montant de :

- 1^{er} prix CHF 20'000.- (= env. € 18'500.-)
- 2^{ème} prix CHF 12'000.- (= env. € 11'000.-)
- 3^{ème} prix CHF 8'000.- (= env. € 7'350.-)

PRIX SPECIAUX

Une montre Breguet sera offerte au ou à la lauréat(e) d'un Premier Prix

- Prix du public : CHF 1'500.-
- Prix Jeune Public : CHF 1'000.-
- Prix des étudiants : CHF 1'000.-

Le Prix du public est décerné par les spectateurs de l'épreuve Finale

Le Prix Jeune Public est remis par les élèves des écoles partenaires

Le Prix des étudiants est remis par les étudiants en musicologie et les étudiants de la HEM partenaires

REMISE DES PRIX

Les prix, récompenses et diplômes signés par la Présidente du Jury, la Présidente et le Secrétaire général du Concours de Genève, seront remis aux lauréats durant la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à l'issue de la Finale.

ENREGISTREMENT

Les épreuves finales (demi-finales et finales) sont filmées, enregistrées et diffusées en streaming live. La direction du Concours se réserve le droit de choisir les extraits des enregistrements des premiers prix pour l'édition d'un CD. Les candidats retenus aux épreuves finales, Demi-Finale et Finale, recevront chacun un enregistrement de leurs prestations. Cet enregistrement ne peut en aucun cas être diffusé d'une quelconque manière que ce soit sans l'accord du Concours. Le candidat est responsable vis-à-vis des autres ayants droit dans le cas d'une utilisation abusive.

Les lauréats renoncent à tout droit sur l'enregistrement audio et/ou vidéo et à la diffusion radio et/ou télévision et/ou internet des épreuves du Concours de Genève.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LAUREATS

En marge de ses prix officiels, le Concours de Genève a développé un programme de soutien aux lauréats. Le programme comprend deux ans d'organisation de concerts, ainsi que des enregistrements de CD, des tournées internationales, un festival et des ateliers de formation professionnelle.

Le programme est géré par l'agence de concert officielle du Concours de Genève : Agence de concerts Promusica-Genève.

Les lauréats s'engagent à honorer les différents engagements offerts dans le cadre du présent concours durant une période de deux ans après la fin de cette édition.

III. JURY

La Commission artistique du Concours nomme souverainement les membres du Jury. Leur nombre est de 7. Ceux-ci sont choisis pour leur renommée internationale dans le monde de la musique, sans tenir compte d'aucune considération raciale, idéologique, politique ou linguistique.

EXTRAIT DU REGLEMENT DU JURY

Le Concours de Genève impose aux membres des Jurys de respecter un règlement très strict, qui définit des règles générales et des procédures de votes différenciées suivant l'étape de la compétition. Les points principaux de ce règlement sont les suivants :

- Les présélections se font par le visionnement des enregistrements vidéo envoyés par les candidats. Au moins deux membres du jury final font partie du jury de présélection.
- Les membres du Jury s'abstiennent de voter pour les candidats ayant été leur élève régulier durant les deux dernières années civiles en cours ou qui le deviendront dans les six mois à venir. Cette règle n'est plus contraignante lors des épreuves finales.
- Les membres du Jury s'interdisent de communiquer avec les participants ou leurs proches durant la durée de leur engagement dans la compétition. Ils sont tenus de respecter le principe de confidentialité.
- Le Président du Jury vote comme les autres membres. En cas d'égalité, sa voix compte double.
- Les Prix officiels sont attribués en deux phases : le Jury choisit, dans un premier temps, le meilleur des finalistes, puis décide, dans un second temps, si celui-ci mérite un Premier Prix.
- Tous les prix ne sont pas obligatoirement décernés.

MEMBRES DU JURY DE CLARINETTE 2018 :

- Sharon Kam, Israël, Présidente
- Jerry Chae, Corée
- Michael Collins, Grande-Bretagne
- Lorenzo Coppola, Italie
- Romain Guyot, France
- Kari Kriikku, Finlande
- Richard Stolzman, USA

Dès la fin de la première épreuve, deux ou trois membres du Jury se tiennent à la disposition des candidats non retenus pour la suite de la compétition pour commenter leurs prestations.

Les délibérations du jury sont régies par un règlement interne. Elles sont irrévocables et sans appel.

IV. DIVERS

ENVOI DU PROGRAMME

Les candidats sont tenus d'envoyer leur programme avant la date butoir du 4 mai 2018. Toutefois, ils ont la possibilité de le modifier encore dans le délai d'un mois suivant l'envoi de la convocation, soit jusqu'au 30 juillet 2018. Passé ce délai, plus aucun changement ne pourra être apporté au programme, à moins que cela soit requis par la Commission artistique du Concours.

PIECE IMPOSEE

La pièce pour clarinette et orchestre lauréate du Prix de Composition du Concours de Genève 2017 devra être interprétée lors de la Finale du concours de clarinette. Elle sera envoyée aux clarinettistes sélectionnés avant le 30 juin 2018.

PARTITIONS

Les candidats doivent se présenter à l'enregistrement officiel munis de leurs partitions. Les candidats sont supposés utiliser les partitions originales des œuvres qu'ils interprètent. Le Concours de Genève ne peut être tenu responsable d'éventuelles fraudes de la part d'un candidat en ce domaine (utilisation publique de copies illégales).

ACCOMPAGNATEURS

Le Concours de Genève met à la disposition des candidats des pianistes accompagnateurs officiels, ainsi qu'un quatuor pour la demi-finale. Plusieurs répétitions sont prévues pour chaque épreuve. Des répétitions supplémentaires sont possibles dans la limite des disponibilités des accompagnateurs, aux frais des candidats. Les candidats peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, être accompagnés à leur frais par des pianistes de leur choix.

COURS DE MAÎTRE

Le Concours de Genève offre trois jours de cours de maître exceptionnel avec M. Kari Kriikku, membre du Jury de clarinette 2018, à 3 candidats issus des épreuves finales (demi-finale et finale). Le Jury désignera les participants.

Le cours de maître est organisé après la fin de la compétition. Les candidats désirant participer à la sélection sont priés de s'annoncer le jour des inscriptions et de prévoir leur voyage de retour en conséquence (vol ouvert etc).

V. CALENDRIER ET PROGRAMME DES EPREUVES

CALENDRIER 2018:

4 mai	Date limite d'envoi du dossier d'inscription complet
5-6-7 juin	Présélections vidéo
3 novembre	Arrivée des candidats, journée d'enregistrement officiel
4-6 novembre	1 ^{er} tour : Récital I
8-9 novembre	2 ^{ème} tour : Récital II
11 novembre	3 ^{ème} tour : Demi-Finale
14 novembre	4 ^{ème} tour : Finale avec orchestre

PROGRAMME:

A. Dossier de présélection – vidéo

- C. Debussy : Rhapsodie pour clarinette et piano (7')
- G. Donizetti : Étude N° 1 pour clarinette solo (5')

Les œuvres choisies pour le dossier de présélection peuvent être reprises lors du concours.

Toutes les œuvres sont à interpréter de mémoire, à l'exception des deux pièces du Récital I, de la Sonate de Brahms (Récital II), du Quintette de Mozart (Demi-finale) et du concerto imposé (Finale). Les candidats sont libres de choisir l'ordre d'interprétation des œuvres pour chaque épreuve.

B. Récital I : (max. 60 candidats - durée max. 30 min.)

- Robert Schumann : Fantasiestücke pour clarinette et piano (12')
- une œuvre au choix parmi :
 - F. Donatoni : "Clair" (1er mvt) pour clarinette solo (4')
 - H. Holliger : "Rechant" pour clarinette solo (6')
 - M. Jarrell : "Assonance" pour clarinette solo (9')
 - Mantovani : "Bug" pour clarinette solo (6')
 - J. Widmann : "Fantaisie" pour clarinette solo (7')
 - K. Stockhausen : « der kleine Harlekin ». pour clarinette solo (9')
 - E. Denisov : Sonate pour clarinette solo (8')

C. Récital II : (max. 18 candidats – durée max. 45 min.)

- J. Brahms : Sonate pour clarinette et piano Op. 120 n°1 ou Op. 120 n°2 (24')
- Reste du programme au libre choix du candidat (20 min.)

D. Demi-Finale: (max. 6 candidats)

- W. A. Mozart : quintette pour clarinette (ou cl. de basset) et quatuor à cordes K. 581 (35')
- Une œuvre au choix parmi :
 - L. Bassi : fantaisie sur "Rigoletto" pour clarinette et piano (13')
 - Lovreglio : fantaisie sur "Traviata" pour clarinette et piano (12')
- Une œuvre au choix parmi :
 - L. Bernstein : sonate pour clarinette et piano (12')
 - Poulenc : sonate pour clarinette et piano (14')
 - W. Lutoslawski : Préludes de danses (12')
 - B. Martinu : Sonatine pour clarinette et piano (12')
 - M. Arnold : Sonatina pour clarinette et piano, Op. 29 (9')

E. Finale avec orchestre (3 finalistes)

- La pièce imposée : un concerto pour clarinette et orchestre - lauréat du Prix de composition 2017 (15-20 min.)
- un concerto au choix parmi :
 - C. M. v. Weber : Concerto N°1 en fa mineur Op. 73 (1811)
 - B. H. Crusell : Concerto N°2 en fa mineur Op. 5 (1818)
 - J. Rietz : Concerto en sol min. Op. 29 (1857) (Simrock)

L'Orchestre de Chambre de Genève / ORCHESTRE DE LA HEM Genève
Quatuor Debussy (Lyon)